

## **DÉCISION DU MAIRE N°2025-07**

OBJET: Renonciation de préemption sur la parcelle Section AB n°383, sise 279 rue des Vergers (Vente LE SAINT/ RAMAGE et JOCQUEL)

Le Maire de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-030 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, relative à la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions au Maire ;

## décide

Article 1 : Le Maire a signé en date du 19 septembre 2024 une déclaration d'intention d'aliéner négative pour la vente de la parcelle cadastrée Section AB n°383, sise 279 rue des Bergers, appartenant à Mme LE SAINT pour un montant de 280 000.00€

<u>Article 2</u>: La présente décision sera transmise à la Préfecture des Hautes-Alpes au titre du contrôle de légalité.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u> à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à La Saulce, Le 26 mars 2025

Le Maire,

Roger GRIMAUD

(Hautes-P